

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R. 415-10 du Code de la Route
au carrefour de la route départementale n° 26 au PR 36+335
avec les voies communales "Rue des Coquelicots" et "Rue des Aubépines"
sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
hors agglomération

A.D. n° *2022-2394* Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le Maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la route départementale n° 26 avec les voies communales "Rue des Coquelicots" et "Rue des Aubépines" nécessite une modification du régime de priorité,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la route départementale n°26 (PR 36+335) avec les voies communales "Rue des Coquelicots" et "Rue des Aubépines" sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

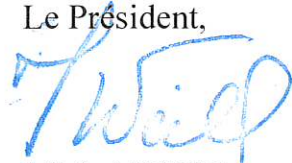
- Madame la Directrice départementale des Territoires.

Fait à Montauban,

Le

09 DEC. 2022

Le Président,


Michel WEILL

Fait à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Le

22/11/2022

Le Maire,

Bernard BOUCHE




B. BOUCHE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 08 DEC. 2022